


Grèce

Grèce : le système de retraite en 2008

Les pensions sont servies par un régime public lié à la rémunération à deux composantes, auxquelles s'ajoutent plusieurs pensions minimum/ filets de protection sociale.

Indicateurs essentiels

		Grèce	OCDE
Salaire moyen	EUR	23 900	27 800
	USD	35 000	40 600
Dépenses publiques au titre des retraites	en % du PIB	11.9	7.0
Espérance de vie	à la naissance	79.2	78.9
	à 65 ans	82.6	83.1
Population de plus de 65 ans	en % de la population d'âge actif	29.1	23.6

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932548998>

Conditions d'ouverture des droits

L'âge normal de la retraite est de 65 ans pour les hommes comme pour les femmes. Pour percevoir la retraite à cet âge, il faut au minimum 4 500 jours de cotisations (soit l'équivalent de 15 ans). Les salariés qui ont à leur actif 11 100 jours ouvrables de cotisation (37 ans) peuvent percevoir une retraite à taux plein quel que soit l'âge de départ à la retraite. Les personnes exerçant des métiers pénibles ou dangereux et les femmes ayant des enfants à charge ou des enfants handicapés bénéficient d'aménagements.

La pension minimum au titre de l'aide sociale requiert 15 années de cotisations.

Calcul des prestations

Régime lié à la rémunération : composante principale

Pour les personnes entrées sur le marché du travail à partir de 1993, la pension s'élève à 2 % du salaire pour chaque année de cotisation jusqu'à 35 ans. Le taux de remplacement maximum est donc de 70 % pour les personnes qui partent à l'âge normal ou plus tôt.

Le salaire de référence correspond à la rémunération moyenne des cinq années précédant le départ à la retraite. Cette rémunération (hors primes de Noël, de Pâques et de congés payés) est revalorisée en fonction des augmentations fixées par la politique nationale des revenus et prise en compte pour le calcul du montant final de la retraite.

La retraite est plafonnée à quatre fois le PNB par habitant. En 2008, ce dernier s'établissait comme suit :

du 1/01/2008 au 30/09/2008, 679.75 EUR, d'où un montant maximal de 2 719 EUR et, du 1/10/2008 au 31/12/2008, 693.35 EUR, d'où un montant maximal de 2 773.4 EUR pour la retraite.

L'ajustement des retraites mises en paiement est discrétionnaire. Depuis 2005, toutes les pensions sont revalorisées au même taux. Étant donné le manque de cohérence des modalités récentes d'ajustement, les calculs du patrimoine retraite sont effectués sur la base d'une indexation sur les prix.

Toutes les pensions sont versées sur 14 mois.

	2007	2008
Inflation	2.9 %	4.2 %
Augmentations	4 %	3 % à partir du 1/01/08, plus 2 % à partir du 1/10/08

Régime lié à la rémunération : composante complémentaire

La pension complémentaire à taux plein est égale à 20 % du salaire de référence dans la composante principale du régime lié à la rémunération pour les actifs ayant 35 années de cotisations. Pour des durées plus courtes, la pension est réduite au prorata, ce qui implique un taux linéaire d'acquisition de droits de 0.57 %. Elle est majorée de 1/5^e par année de cotisation (300 jours) au-delà des 35 ans.

Pension minimum

Le montant des retraites est revalorisé tous les ans dans le cadre de la politique des revenus. En 2008, le montant des principaux types de pensions était le suivant :

- a) pensions de vieillesse et d'invalidité : du 1/01/2008 au 30/09/2008 : 486.02 EUR ; et du 1/10/2008 au 31/12/2008 : 495.74 EUR.
- b) pension de réversion : du 1/01/2008 au 30/09/2008 : 388.80 EUR ; et du 1/10/2008 au 31/12/2008 : 396.58 EUR.

Au cours de cette même année, le montant minimum des retraites complémentaires s'établissait comme suit :

- a) pensions de vieillesse et d'invalidité : du 1/01/2008 au 30/09/2008 : 119.17 EUR ; et du 1/10/2008 au 31/12/2008 : 121.55 EUR.
- b) pension de réversion : du 1/01/2008 au 30/09/2008 95.33 : EUR et du 1/10/2008 au 31/12/2008 : 97.24 : EUR.

Régime sous conditions de ressources : prestations de solidarité sociale

Ce régime, mis en place en 1996, est un dispositif non contributif applicable sous conditions de ressources aux retraités à faible revenu relevant de la plupart des régimes (autres que le régime de retraite des agriculteurs).

Pour être admis à bénéficier de ce régime, dénommé EKAS, il faut que le revenu net total (de toutes provenances) soit inférieur à 7 750.42 EUR (en 2008). Le revenu imposable total ne doit pas dépasser 9 042.16 EUR, et le revenu imposable total du ménage 14 070.23 EUR.

Revenu, limite inférieure (en EUR)	0	7 058.42	7 335.25	7 519.75	7 750.43
Prestation mensuelle (en EUR)	230.00	172.50	115.00	57.50	0

Variantes de carrière

Retraite anticipée

Une retraite anticipée est possible sous réserve d'une décote comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La réduction appliquée correspond à 1/200^e par mois d'anticipation, soit 6 % par an.

Nombre d'années	Âge d'ouverture des droits	Conditions
15	65	Pas de décote
15	60	Décote (1/200 ^e)
37	Tous âges	Pas de décote

Retraite différée

Il est possible de partir en retraite au-delà de l'âge normal, soit 65 ans, et la durée de cotisation requise est de 35 ans. Dans la composante principale, les droits à prestations sont acquis à un rythme plus élevé (3.3 %) jusqu'à l'âge de 68 ans pendant trois ans au plus ; les personnes restant en activité au-delà n'acquièrent plus de droits supplémentaires (taux de remplacement maximum de 80 %). La constitution des droits se poursuit dans la composante complémentaire.

Le cumul emploi-retraite est autorisé à condition d'avoir au moins 55 ans. Dans ce cas, la partie de la retraite mensuelle qui dépasse 733 EUR est réduite de 70 %. Les enfants à charge donnent droit à une majoration.

Enfants

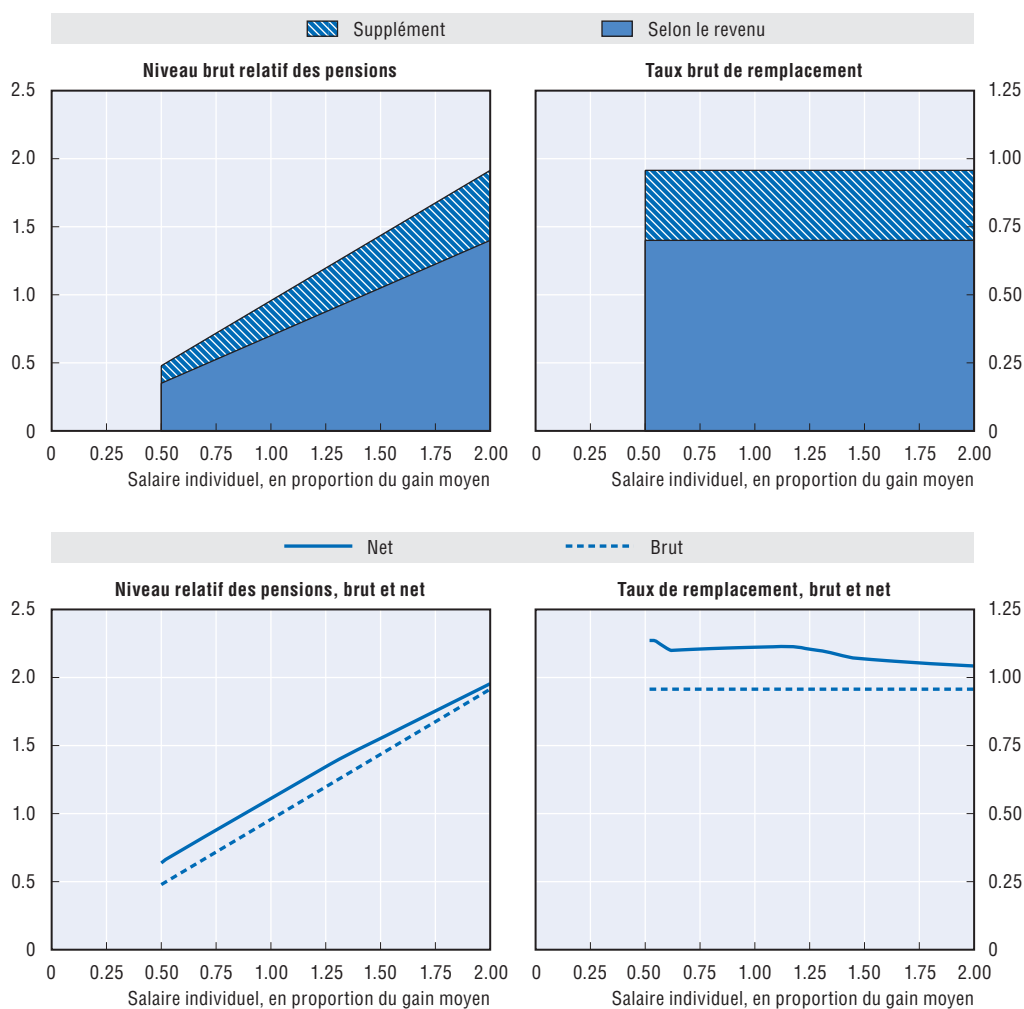
Depuis 2003, le premier enfant donne droit à une majoration d'un an (300 jours d'assurance) et les deuxième et troisième enfants de deux ans (600 jours d'assurance) chacun. Cette majoration, qui peut être attribuée à l'un ou l'autre des parents, ne peut être prise en compte dans la durée d'assurance minimum ou, dans le cas où les 37 années de cotisations exigées sont réunies, dans la durée d'assurance de 4 500 ou 3 500 jours.

Chômage

Les périodes de chômage peuvent être validées dans la limite de 200 jours pour l'ensemble de la carrière. Si la période de chômage recouvre en partie les cinq dernières années servant de base au calcul du salaire ouvrant droit à pension, elle n'est pas prise en compte et la période retenue pour le calcul de ce salaire est étendue d'autant.

Les chômeurs de longue durée (c'est-à-dire qui sont demandeur d'emploi depuis au moins 12 mois consécutifs) âgés d'au moins 60 ans (hommes) ou 55 ans (femmes) (ou 55 ou 50 ans, respectivement, s'ils exerçaient un emploi pénible et dangereux) auxquels il manque au maximum 1 500 jours pour pouvoir prétendre à une pension de vieillesse et/ou une retraite complémentaire de l'IKA-ETAM ont aussi la possibilité de conserver leur assurance jusqu'à ce qu'ils remplissent les conditions minimum exigées pour recevoir une pension. Les cotisations sociales y afférentes sont payées par un compte spécial du Bureau du travail (LAEK).

Résultats de la modélisation des retraites : Grèce



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	65.1	47.9	71.8	95.7	143.6	191.4
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	81.4	63.7	87.9	111.2	155.3	195.5
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	95.7	95.7	95.7	95.7	95.7	95.7
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	110.3	113.6	110.5	111.2	106.8	104.2
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	14.2	15.1	13.9	13.2	12.3	11.6
	16.3	17.4	16.0	15.2	14.1	13.3

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932548067>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Grèce », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-57-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.